

**ARRÊTÉ DU MAIRE – DGS026NP2023**

**DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS ET DES QUESTIONS RELATIVES À LA RÉUTILISATION DES INFORMATIONS PUBLIQUES (CADA)**

Le Maire de Brignais,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'améliorations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 330-1, R.330-2 et suivants,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques,

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, Madame Clémentine HOCHART, directrice générale adjointe des services de la Mairie de Brignais, sise 28 rue Général de Gaulle, est désignée par Monsieur Serge BÉRARD, Maire de Brignais, comme Personne Responsable de l'Accès aux Documents Administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques (PRADA)

**Article 2 :** Madame Clémentine HOCHART est chargée, en cette qualité de PRADA :

- De réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction
- D'assurer la liaison entre l'autorité auprès de laquelle elle est désignée et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA)

Elle peut également être chargée d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques qu'elle présentera à l'autorité qui la désignee et dont elle adressera copie à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs

**Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressé à Madame la Préfète du Rhône ainsi qu'à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs.

En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Procureur de la République.

Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Notifié à l'intéressée le : 2 janvier 2024

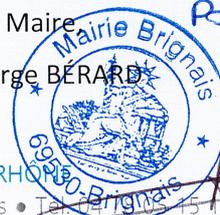
Signature



Fait à Brignais le 26 décembre 2023

Le Maire

Serge BÉRARD



Par le Maire  
Ame-Clair ROBERT  
Adjoint délégué